



Expertise Comptable  
Audit & Conseil

Associés  
Commissaires aux comptes

Christophe THAUVIN  
Jérôme WEXSTEEN  
Etienne FIGUET  
Guillaume LIEVRE  
Quentin JARRIAUX  
Sébastien WILLIG

Parc Tech. de la Toison d'Or  
11, rue Marcel Dassault  
B.P. 76607  
21066 DIJON Cedex  
Tél : 03 80 60 09 00  
orcomdijon@orcom.fr

**Nouvelle adresse**

Temis center 1  
17 F, rue Alain Savary  
25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 25 03 03  
orcombesancon@orcom.fr

**ORCOM AUDIT BFC**

Société de Commissaires  
aux comptes membre de la  
Compagnie Régionale  
des Commissaires aux  
comptes de Besançon-Dijon

S.A.S AU CAPITAL DE 100.000 €  
RCS DIJON 820 285 161  
N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :  
FR 27 820 285 161

Besançon, le 15 septembre 2025

Madame Aurore Dupin  
SARL 2B2  
8 PLACE DE LA HALLE  
25500 MORTEAU

OC/QJA

A l'associé de la société 2B2 ,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime du Président en date du 9 septembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Besançon, le 15 septembre 2025

**Le commissaire à la transformation  
ORCOM AUDIT BFC**

Quentin JARRIAUX  
Associé responsable technique